

## CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU SUCCINCT

Séance du :

LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011 (18 h 30) En Mairie (Hôtel de Ville - Salle Montgolfier)

Nombre de Membres

: 33 : 33

En Exercice Présents Votants

: 27 : 32

Convocation et Affichage du

20 Septembre 2011 M. Olivier DUSSOPT Mme Aïda BOYER

Président de séance Secrétaire de Séance

## Etaient Présents :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Christophe FRANÇOIS - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE - Mme Brigitte GON!

## Etaient Absents et Excusés :

M. Jean-Pierre VALETTE (Pouvoir à M.CHAUVIN) -M. Guy CAVENEGET (Pouvoir à M. TOURNAYRE) Melle Céline LOUBET (Pouvoir à Mme MAGAND) - M. Christophe JOURDAIN (Pouvoir à Mme LEGENDARME) - M. Daniel MISERY (N'a pas donné pouvoir) - M. Eric PLAGNAT (Pouvoir à Mme CHANAL).

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

- → APPROUVE le procès-verbal de la séance du lundi 27 juin 2011.
- N'A EMIS aucune observation quant aux décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil Municipal le 03 avril 2008 et ce, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- S'EST PRONONCE favorablement sur l'instauration de vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur (Article R.2213-53 du Code Général des Collectivités Territoriales ceci compte-tenu de la suppression du régime de la police d'Etat dans les Communes de Davézieux et d'Annonay prononcée par arrêté ministériel du 03 mai 2011), DECIDE DE MAINTENIR le montant de base des vacations funéraires à 20 €/vacation et AUTORISE le Maire ou l'Élu en charge de ce dossier à signer toutes pièces s'y rapportant.
- → ADOPTE le principe de l'acceptation de la conclusion d'un protocole transactionnel intervenant entre la Commune d'Annonay et le tiers DEPEYRE ayant pour objet de mettre fin au différend opposant les parties sur l'ensemble des concessions réciproques que celles-ci entendent consentir et portant sur le règlement du litige instruit par le Tribunal de Grande Instance de Privas.

Ledit tribunal ayant conclu aux responsabilités de la Commune à 80 % du préjudice dû aux défectuosités des canalisations du réseau public d'évacuation des eaux pluviales, 20 % dû aux ruissellements et infiltrations naturelles, le tiers DEPEYRE s'engageant à limiter sa demande à la somme forfaitaire de 42 000 €, la commune s'engageant de son côté à lui verser cette somme (prise en charge par la Société SMACL, son assureur en Responsabilité Civile), CHARGE le Maire d'effectuer toutes démarches pour l'exécution de la présente délibération et AUTORISE le Maire, sur la base des termes sus mentionnés, à signer ledit protocole dont le projet est annexé à la délibération.

APPROUVE la convention de groupement de commandes associant la Commune d'Annonay et le Centre Communal d'Action Sociale et portant sur la passation d'un marché de conseil, d'assistance en matière juridique et de représentation de la collectivité en justice, AUTORISE le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier et DESIGNE Madame Antoinette SCHERER et Monsieur François CHAUVIN, respectivement, membre titulaire et suppléant de la Commission de Procédure Adaptée du groupement de commandes.

- APPROUVE la convention de mission associant la Commune d'Annonay et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et portant sur l'appui au Chef de Pôle dans la mise en place de son projet de service des structures mutualisées de la Ville d'Annonay et de la Communauté de Communes et AUTORISE le Maire à signer ladite convention de mission ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.
- RETENU les actions inscrites dans le cadre de l'appel à projets enfance-jeunesse, au titre de la période juillet-décembre 2011, FIXE la participation de la commune pour chacune des actions, APPROUVE la convention-type à intervenir avec les porteurs de projets Enfance-Jeunesse, VERSE le montant de cette participation selon les modalités précisées dans la convention-type, AUTORISE le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et PRECISE que les subventions d'un montant total de 15 000 € octroyées aux structures seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville d'Annonay, chapitre 025-657584.

Associations		Objectifs	Subvention attribuée
MJC	Musiques actuelles et danses actuelles	Développer des actions pédagogiques avec les jeunes dans des pratiques artistiques et de création culturelles	
Les Cyclotouriste s Annonéens	Pratique du cyclotourisme	Proposer à une vingtaine de jeunes entre 10 et 15 ans un voyage itinérant sur deux jours cet été	1 000,00 €
Les Verriers de la Déôme	Initiation à l'art du vitrail	Initier une vingtaine de jeunes entre 12 et 15 ans des quartiers sensibles de la ville dans le cadre de l'animation d'été	500,00 €
Groupement des Œuvres Laïques d'Annonay	Mini séjours à thème	Proposer aux familles la possibilité d'inscrire leurs enfants sur des mini séjours	1 500,00 €
Groupement des Œuvres Laïques d'Annonay	stages à thèmes	Proposer, dans le cadre des activités du centre de loisirs, une programmation autour de plusieurs thématiques	Dossier non retenu
Groupement des Œuvres Laïques d'Annonay	Accès à la culture	Proposer des stages d'animation autour de la culture	1 000,00 €
Forêt des Contes en Vocance	Contes au fil de l'eau	Proposer une journée d'initiation découverte du kayak	715,00 €
	Aide aux jeunes	Faciliter les déplacements lors des rencontres jouées à l'extérieur	1 000,00 €
	Échange pédagogique	Promouvoir l'image de la ville sous l'angle de la ville native des frères Montgolfier et le berceau de l'aérostation	1 000,00 €

APPROUVE l'octroi des subventions accordées en dehors du cadre de la Charte Sportive aux clubs mentionnés ci-dessous pour l'année 2011, DECIDE le versement au titre de l'exercice budgétaire 2010 de ladite subvention et PRECISE que la dépense est inscrite au budget communal, chapitre 40, cpte 657480.

ASSOCIATIONS				
PATRO SPORTS ANNONAY	PSA	2 000,00 €		
(Pour local et Taxe Ordures Ménagères)				
CENTRE MEDICO-SPORTIF	CMS	1 900,00 €		
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (Emploi secrétariat)	OMS	12 000,00 €		
TOTAL TOTAL TOTAL TOTAL		15 900,00 €		

APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 400,00 € au profit de l'Association Communale de Chasse Agréée d'Annonay, association qui a entre autres objectifs, l'entretien des sentiers sur les réserves de chasse de la Commune d'Annonay et ce, par le biais du débroussaillage, de l'ouverture des chemins, le curage des sources, etc., DECIDE le versement de ladite subvention au titre de l'exercice budgétaire 2011 et PRECISE que la dépense est inscrite au budget communal, chapitre 40, cote 657480.

- DECIDE de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Fédération Française de Tir à l'Arc, du Comité Régional Rhône-Alpes de Tir à l'Arc et du Centre National pour le Développement du Sport afin d'acquérir un mur de tir adapté à la configuration de la nouvelle salle d'entraînement de tir à l'arc sises quartier de Fontanes ceci, afin de la rendre conforme aux normes de la Fédération Française de Tir à l'Arc, le coût des travaux étant estimé à 11 000 € TTC. L'opération comprend la pose de deux structures, l'une de 9 cibles, l'autre de 3 cibles, CHARGE le Maire ou l'élu en charge de toutes les démarches utiles à cet effet et AUTORISE le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.
- APPROUVE l'instauration du droit de préemption institué par la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises lequel a pour objet de définir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat. Ce droit est également un élément essentiel de la politique volontariste et affirmée de la municipalité, en matière de redynamisation commerciale du centre ville, il permettra à la commune d'écarter un projet susceptible de nuire à la diversité de l'offre artisanale ou commerciale sur une zone déterminée et de préserver les activités génératrices de proximité.

Le périmètre d'exercice de ce droit de préemption est défini comme suit :

Avenue de l'Europe, Rue de Deûme, Place de la Liberté, Bas de la rue Franki Kramer, Bas de la rue Boissy d'Anglas (de la place de la Liberté jusqu'au projet PNRQAD), Haut de la rue de Tournon (jusqu'à la rue Ferdinand Pin), Haut de la rue Fernand Duchier, Rue Montgolfier, Rond point du 8 mai, Place des Cordeliers, Rue Sadi Carnot, Place St-Michel et Boulevard de la République,

CHARGE le Maire, d'exercer au nom de la commune ce droit de préemption, INDIQUE qu'une copie de la présente délibération, du plan et de la note annexés, sera adressée à : Messieurs le Préfet de l'Ardèche, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, le Président de la Délégation d'Annonay de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Ardèche, Madame la Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Ardèche, Messieurs le Président Départemental des Services Fiscaux, le Président du Conseil Supérieur du Notariat de l'Ardèche, à la Chambre Déptale des Notaires, au Barreau constitué près du TGI de Privas et au au Greffe du même Tribunal, PRECISE que ce droitentrera en vigueur le jour où la présente délibération sera devenue exécutoire et opposable, c'est-à-dire après transmission en Préfecture. Il devra être subordonné à l'affichage en maine durant un mois et à l'insertion d'une publication dans deux journaux départementaux d'annonces légales.

- → APPROUVE, l'engagement d'une étude de faisabilité préalable estimée à 25 000 €
  HT définissant la programmation de l'opération de rénovation de la friche industrielle
  du quartier Fontanes (Projet retenu dans le cadre de l'appel à projet « Quartier
  durable » de la Région Rhône-Alpes) et sa faisabilité économique pour les opérateurs immobiliers, SOLLICITE la subvention de la Région Rhône-Alpes laquelle
  soutient financièrement les collectivités en matière d'ingénierie, pour le financement
  de cette étude et AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette
  demande.
- -> APPROUVE le Contrat d'Aménagement de Gare à intervenir entre la Ville d'Annonay et les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) (Région Rhône-Alpes, Conseil Général de l'Ardèche et Conseil Général de la Loire). Cet aménagement trouve sa cohérence dans le cadre d'un projet en cours de réalisation qui porte sur la requalification de la Place des Cordeliers et l'aménagement du Parking de la Valette; l'objectif principal de ce projet étant de redistribuer les fonctions urbaines sur le centre-ville bas (stationnement des véhicules particuliers, transports en commun, place du piéton) et d'améliorer la qualité des espaces publics du centre-ville. Ce contrat prévoit notamment l'aménagement de 10 quais dont 1 adapté aux personnes à mobilité réduite (8 quais autour d'un îlot central et 2 le long de l'avenue Jean Jaurès). En outre, cet aménagement étant utilisé par l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transport (AOT), celles-ci ont décidé de participer financièrement à l'investissement réalisé par la commune. Ce contrat fixe également le montant de la participation pris en charge par chacun des partenaires. AUTORISE le Maire ou à défaut un de ses Adjoints à signer ledit contrat,

**DECIDE** de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès des Autorités Organisatrices de Transport (AOT) (Région Rhône-Alpes, Conseil Général de l'Ardèche et Conseil Général de la Loire), **CHARGE** le Maire ou l'élu en charge de toutes les démarches utiles à cet effet et **AUTORISE** le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

APPROUVE, conformément aux dispositions des articles L.45 et suivants, et R20-45 et suivants du Code des Postes et des Communications Électroniques l'attribution d'une permission de voirie aux fins d'occupation du domaine public du réseau d'équipement de communications électroniques à la Société ADTIM, INDIQUE que cette permission de voirie porte sur les ouvrages suivants :

Localisation	Longueur Surface
Rue Vidal	36 m linéaires
Voie Communale n° 6	144 m linéaires
Voie Communale n° 9	798 m linéaires
TOTAL	978 m linéaires

APPROUVE le barème annuel 2011 dont le montant pour 2011 est de 978 ml/1000 x 36,97 € (au km) = 36,16 €, PRECISE que la redevance est révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en application de l'article R.20-53 du Code des Postes et Communications Electroniques et AUTORISE le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints à signer la permission de voirie ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

APPROUVE conformément à l'article R20-53 du Code des Postes et Communications Electroniques, la conclusion de la convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques , à intervenir avec la Société ADTIM et portant sur les emplacements suivants :

Localisation	Surface utilisée par ADTIM
Parc Déomas	614 m linéaires
Parking Centre Commercial	115 m linéaires
Avenue de l'Europe (Section AL 141)	2,30 m <sup>2</sup>
TOTAL	729 m linéaires + 2,30 m <sup>2</sup>

**APPROUVE** le barème annuel dont le montant annuel pour 2011 est de :  $(729ml / 1000 \times 36,97 \in -au \ km-) + (2,30 m² \times 24,64 \in) = 26,95 + 56,67 = 83,62 \in et$  **AUTORISE** le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints à signer la dite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme Le Maire

Olivier DUSSOF

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité

Affiché le 27 septembre 2011 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales